

REGLEMENT INTERNAT

Ce document a pour but d'informer les élèves pensionnaires de l'établissement Saint-Joseph et leurs familles de l'organisation spécifique à l'internat et des règles de vie en communauté.

Il est rappelé que les élèves internes sont placés, chaque jour de présence, sous l'autorité et la responsabilité du Responsable d'Internat, et ce dès 17h10 et jusqu'au lendemain matin 7h55. Ledit Responsable est habilité à prendre toute décision veillant à la sécurité des biens et des personnes tout en assurant le bon fonctionnement du lieu de vie et d'étude.

Les élèves internes doivent se conformer scrupuleusement à la discipline en vigueur à l'internat pendant les horaires indiqués. Les sanctions éventuelles seront immédiates et proportionnelles à la gravité de la faute constatée. Il est précisé qu'en cas de faute estimée particulièrement grave, le renvoi définitif peut être décidé par le Chef d'Etablissement sans procédure de conseil de discipline.

Contact internat filles 03.86.94.23.71 mail : valerie.perrin@saint-joseph-auxerre.fr	Contact internat garçons 03.86.94.82.61 mail : bertrand.petit@saint-joseph-auxerre.fr
En cas de nécessité absolue, un message peut transiter par l'administration entre 8h et 17h - N° tél. : 03.86.94.23.60 – Fax : 03.86.94.23.68	

I. Accès à l'internat :



Le dimanche soir :

Retour possible entre 20h et 21h, sur demande écrite (ou formulaire dûment rempli) auprès du Responsable d'Internat. Cette autorisation peut néanmoins être suspendue en cas de manquement au règlement.

Les élèves qui utilisent les services « navette » en provenance de la gare intègrent immédiatement l'internat. Pour des raisons pratiques, l'accès à l'internat s'effectue par le portail situé rue de Montois face au parking de la ZAC à 20h 20h30 et 21h.

Les grilles de l'établissement sont fermées à 21h.

Dès leur arrivée, les pensionnaires manifestent leur présence auprès du Responsable d'Internat pour enregistrement.

Le matin :

Entre 7h et 7h25 le lundi matin, jeudi matin l'entrée s'effectue par le grand portail. Chaque retour de vacances scolaires, l'entrée s'effectue par le portail situé rue de Montois face au parking de la ZAC de 7h30 à 8h.

Avant 7h25, les élèves doivent se rendre directement à l'internat pour y déposer leurs bagages dans leur chambre. Au-delà de cet horaire, ils n'y auront accès qu'en fin de journée mais ils pourront néanmoins entreposer leurs effets personnels dans un local mis à leur disposition dans chaque unité : collège ou lycée général ou lycée professionnel.

En semaine :

HORAIRES au quotidien	
Matin	
6h45	lever - douche
7h25	fermeture de l'internat
7h55	petit-déjeuner – salle restauration
Après-midi	
17h10	goûter
17h30	retour à l'internat
17h40 à 18h40	étude surveillée dans les chambres ou étude spécifique en salle avec un enseignant
18h45	fermeture de l'internat
Soirée	
18h45 à 19h15	dîner - salle restauration
19h15 à 19h55	détente – temps libre
20h	retour à l'internat
20h à 21h	douche puis étude avec possibilité, après accord du responsable d'internat, de travailler à 2 par chambre sans bruit
21h	chacun retrouve sa chambre plus aucune circulation dans le couloir
21h30	Ramassage des portables des collégiens et lycéens
21h30	extinction des feux pour les élèves du collège
22h30	extinction des feux pour les élèves du lycée

II. Consignes :

Générales :

Chaque pensionnaire s'engage à respecter les horaires indiqués.

Dans l'enceinte de l'établissement, une tenue correcte et sans excentricité est exigée (vêtements et coupe de cheveux).

Les déplacements dans le couloir et les escaliers s'opèrent sans bruit.

De même, la politesse et le respect sont de rigueur dans tous les espaces de l'internat.

L'introduction de livres et revues reste soumise à autorisation.

La détention d'objets dangereux (armes blanches, cutter, bombe aérosol de défense...) est formellement interdite.

Les baladeurs et postes de radio munis d'écouteurs sont autorisés et peuvent être utilisés seulement après le repas, jusqu'à 21h30 pour les collégiens et 22h30 pour les lycéens.

Les consoles de jeux sont refusées. Les bouilloires, résistances et chauffages électriques également.

Au moment de l'étude :

Temps consacré exclusivement au travail scolaire.

Les pensionnaires accèdent à leur chambre à partir de 17h30 et ne doivent pas la quitter avant 18h45. Durant ce créneau, aucun déplacement n'est toléré. Un temps de travail spécifique piloté par un enseignant peut également être mis en place dans une salle commune.

Rappel : l'utilisation du téléphone portable est interdite durant les heures d'étude (il restera dans l'armoire éteint).

Entre 20h et 21h, les déplacements sont tolérés dans le calme, cependant les élèves ne seront pas plus de 2 par chambre après acceptation du Responsable d'Internat.

En salle de restauration :

- Présence **obligatoire** de tous les internes au petit-déjeuner et au dîner.
- Le matin, les pensionnaires déposent leurs sacs de cours et/ou de sport à l'extérieur de la salle de restauration et les récupèrent en sortant.
- L'entrée et la sortie de la salle de restauration s'opèrent dans le calme.
- Il convient de parler à voix basse pendant les repas.
- **L'utilisation des téléphones portables, des écouteurs etc. est absolument interdite au self.**
- Une attitude correcte est de rigueur et le personnel de service doit être respecté.
- Pour des raisons d'hygiène, aucune nourriture ne doit sortir du restaurant scolaire, de même le matériel doit rester sur place (verre, couteau...).
- Les élèves ne doivent pas quitter la salle avant la sortie d'un surveillant.

Chambre, matériel et mobilier :

- Le mobilier (lit, bureau, étagère, chaise...) a été installé en état de fonctionnement.
- Une caution de 200€ (150€ pour la chambre et 50€ pour les espaces communs) est demandée au moment de l'inscription.
- En début d'année, un état des lieux est rempli en deux exemplaires par chaque occupant. Ce document engage la responsabilité de chacun, il est l'unique référence en cas de litige : dégradation de matériel, perte de clés.... Les manques ou réclamations doivent être signalés au Chef d'Etablissement.
- La disposition des meubles ne doit pas être modifiée, elle est prévue pour un nettoyage efficace des chambres et pour une évacuation rapide en cas d'incendie. **Chaque interne est tenu responsable des dégâts causés dans sa chambre.**
- Toute détérioration avérée de la chambre et/ou des espaces communs sera facturée à l'élève fautif.
- Le matelas doit être muni d'une alèse fournie par la famille.
- Les affiches, photos et posters éventuellement exposés sur les murs le seront grâce à des épingles.
- Il est interdit de mettre des rideaux ou affiches pour cacher la partie vitrée de la porte de chambre.
- Avant de quitter sa chambre le matin, l'élève aura pris soin de faire son lit, d'aérer, et de laisser l'espace propre et rangé, fenêtre fermée, porte ouverte et sol dégagé en prévision de l'entretien quotidien par le personnel compétent.
- Les pensionnaires sont invités à vider, chaque jour, leur corbeille à papiers dans la poubelle prévue pour ce faire.
- Les plans de travail sont réservés uniquement à cet effet.

III. Activités :

Détente :

Temps libre quotidien pour lequel différents espaces sont à la disposition des pensionnaires aux horaires de détente indiqués sur le planning : salle de lecture, salle de jeux (cartes et jeux de société étant interdits dans les chambres), foyer, salle vidéo... Les élèves demeurent placés sous la responsabilité et l'autorité du Responsable d'Internat.

Diverses :

Durant la semaine, différentes activités internes ou parfois externes sont proposées aux élèves pensionnaires : soirées vidéos, sorties culturelles (théâtre...), sportives (patinoire, clubs sportifs...).

La participation des élèves à ces activités est conditionnée par le travail scolaire et le comportement de chacun.

IV. Sorties de l'établissement :

Le mercredi : tous les élèves qui, **en début d'année scolaire, ont remis une autorisation écrite des parents**, sont autorisés à sortir à partir de 12h10 ou 13h15 et jusqu'à 17h30, (les demandes formulées au cours d'une simple visite ou d'une communication téléphonique ne seront pas prises en considération). Les lycéens qui restent dans l'établissement pourront se joindre aux activités proposées aux collégiens, sinon ils fréquenteront obligatoirement le CDI jusqu'à 17h30.

Les autres jours de la semaine : **les sorties ne sont pas autorisées pour les internes.** Seules les demandes **exceptionnelles et pour motif valable** (médical, cours spécifique, auto-école...), et **préalablement formulées par écrit par les parents** (48h à l'avance au moins) devront être présentées au Responsable d'Internat pour validation (*si besoin un plateau repas sera réservé*). Les courriers transmis

après que la sortie ait eu lieu ne seront pas admis. En aucun cas, les élèves ne doivent réintégrer l'internat après 21h sous peine d'être obligés de trouver ensuite un hébergement à l'extérieur.

Toute sortie pourra être supprimée provisoirement ou définitivement par le Chef d'Etablissement ou par la famille en fonction du comportement et des résultats scolaires (12 de moyenne générale) de l'élève. **Une sortie non autorisée constatée sera immédiatement signalée aux parents et sanctionnée.**

V. Infirmier :

Les parents doivent **impérativement** signaler tout traitement médical/médica-menteux justifié par **une ordonnance auprès de l'infirmière de l'établissement qui informera le responsable d'internat.**

Cette dernière autorisera ou non l'élève à détenir les médicaments prescrits dans son armoire personnelle.

Pendant la journée, les pensionnaires malades s'adressent directement à l'infirmière qui prend, à leur égard, toutes les mesures nécessaires.

VI. Divers :

Vols :

L'établissement n'est pas responsable de l'argent, des calculatrices, des ordinateurs ou de tout autre objet égaré ou disparu. Il est demandé aux pensionnaires de ne pas les laisser dans leur chambre mais de les confier, le cas échéant, au Maître d'Internat.

Téléphone :

En cas d'urgence, les parents peuvent contacter l'internat aux numéros indiqués.

L'utilisation du téléphone portable est autorisée aux horaires suivants : de 17h10 à 17h30 – de la sortie du self après dîner jusqu'à 21h30 pour les collégiens et pour les lycéens et de 7h à 7h30 le matin.

Les téléphones portables et montres connectées seront collectés par les Maîtres d'Internat à 21h30.

Il est précisé que tout interne qui fera une utilisation de son téléphone en dehors des horaires et lieux autorisés, se le verra confisqué par le Responsable d'Internat.

Tabac :

Le tabac est **strictement interdit** dans l'enceinte de l'établissement de même que les cigarettes électroniques.

Les sanctions seront proportionnelles à la gravité des fautes constatées.

Délégué d'Internat :

Les délégués d'internat sont élus en début d'année à raison d'un par niveau. Ils sont les interlocuteurs privilégiés auprès des Responsables d'Internat pour faciliter le bon fonctionnement de la vie en collectivité.

Ils diffusent des informations auprès de leurs camarades, et peuvent recueillir des suggestions pour l'organisation de sorties ou d'animations.

Les délégués suscitent l'action de l'ensemble des internes et répartissent entre eux les tâches nécessaires à la vie quotidienne de l'internat. Une charte sera distribuée à chaque délégué en début d'année.

Correspondant

Afin d'optimiser la prise en charge **exceptionnelle et provisoire** de l'élève interne, et en cas d'absolue nécessité, un correspondant garant résidant à Auxerre ou ses environs doit être désigné par les parents. Ledit correspondant est susceptible d'accueillir le jeune interne pour un motif particulier ne relevant pas de la responsabilité de l'internat (transport, intempéries, maladie...) et ce, sur une courte période. La famille de l'élève interne serait immédiatement informée du moment, du motif et des modalités pratiques quant au relais proposé. N'hésitez pas à nous consulter à ce sujet.

Fait à....., le.....

Signature des parents (*)

Fait à....., le.....

signature de l'élève (*)

(*) Signature précédée de la mention « lu et approuvé »